

# Conditions de garantie

## Compresseur aroTHERM plus

Vaillant vous offre une extension de garantie de 5 ans sur le compresseur de l'aroTHERM plus en anthracite. La condition préalable est que la pompe à chaleur soit connectée à Internet et activée pour la surveillance à distance.

La garantie ne couvre pas et exclut les défauts causés par les facteurs suivants :

- Défauts dus à une réparation ou un entretien incorrect ou non effectué
- Pièces devant être remplacées en raison de l'usure conformément au plan d'entretien
- Erreurs de manipulation dues au non-respect des instructions d'utilisation et d'installation
- Défauts dus à des influences extérieures anormales (par ex. gel, courts-circuits, stockage inapproprié, utilisation de la violence, eau de chauffage et eau d'appoint inadaptée, non conforme aux exigences des normes et directives, ainsi qu'eaux usées) et à une utilisation inhabituelle.
- Les défauts résultant de l'installation ou du raccordement à l'appareil de pièces de rechange ou d'accessoires non homologués par Vaillant.

Sont également exclus, dans la mesure où la loi le permet, les défauts consécutifs résultant d'un dommage au compresseur.

Si, contre toute attente, un défaut de matériau et/ou de fabrication survient sur le compresseur pendant la période de garantie, celui-ci sera réparé gratuitement par le service après-vente Vaillant ou par un installateur mandaté par Vaillant. Il appartient au service après-vente Vaillant de décider à sa seule discrétion de réparer ou de remplacer l'appareil défectueux. Les pièces remplacées dans le cadre des travaux sous garantie deviennent la propriété de Vaillant.

Les réclamations allant au-delà de la réparation gratuite, par exemple les demandes d'indemnité, sont exclues de la garantie. Les prestations de garantie n'entraînent ni prolongation de la période de garantie ni début d'une nouvelle période de garantie.

Vous devez garantir les conditions nécessaires à la bonne exécution de la prestation de garantie à la date convenue. Veuillez notamment vous assurer que l'appareil est facilement accessible. Si nécessaire, les moyens auxiliaires requis doivent être mis à disposition. Les frais éventuels qui en découlent sont à votre charge. Les conditions générales du contrat de service et de réparation de Vaillant Sàrl s'appliquent.

Les cas de garantie doivent être réclamés pendant la période de garantie. Veuillez signaler les cas de garantie au service après-vente Vaillant :

- **Hotline de service** : 026 409 72 17
- **E-mail** : [dispo@vaillant.ch](mailto:dispo@vaillant.ch)

Cette extension de garantie ne remplace ni ne limite vos droits légaux. Vos droits légaux en matière de défauts vis-à-vis du vendeur de l'appareil (en règle générale, l'installateur) restent inchangés.

La garantie générale de 2 ans du fabricant Vaillant reste inchangée et est soumise à ses conditions.

Vaillant Sàrl. Tous droits réservés.

Version : mai 2025